

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement

N° 2026-A070

Le Maire de la Commune de Moulleron Le Captif,

VU l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, des Départements et des Régions ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – « signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le bulletin de vigilance de météo France plaçant le département de la Vendée en vigilance orange de 22 h 00 à 06 h 00 puis jaune de 06 h 00 à 18 h 00, pour forte tempête se produisant dans un contexte de sols détrempés,

CONSIDERANT que les conditions météorologiques annoncées (rafales de vents violents) sont susceptibles de présenter un risque pour la sécurité du public dans les zones boisées du parc de Beaupuy,

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de précaution de limiter temporairement l'accès au public à ce site ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le parc de Beaupuy de la commune de Moulleron le Captif sera temporairement fermé au public, en totalité, à partir du mercredi 11 février 2026 à 16h00, en raison des vents forts annoncés par Météo France.

ARTICLE 2 :

Cette interdiction s'applique jusqu'à l'amélioration des conditions météorologiques et après vérification de la sécurité du site par le Pôle Equipements et Espaces Publics.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par le Pôle Equipements et Espaces Publics et affiché en Mairie, sur les lieux et sur les supports de communications municipaux (panneaux d'affichage, panneau lumineux, réseaux sociaux).

ARTICLE 4 : Le Maire de la commune de Mouilleron le Captif et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, Madame La Cheffe de la Police Municipale de Mouilleron Le Captif, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Roche-sur-Yon,

Fait à Mouilleron Le Captif,
Le 11 février 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint aux Finances

Pascal MARTEAU